



Entretiens du Psychologue
et de l'Enseignement en Psychologie

Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

INSCRIPTION A LA FORMATION

VICTIMES DE TRAUMATISMES : QUEL DIAGNOSTIC, QUELS SOINS ? ROLE ET PLACE DU PSYCHOLOGUE

Prise en charge par l'employeur

Madame, Monsieur,

Merci de l'intérêt que vous portez à la formation intitulée : « **VICTIMES DE TRAUMATISMES : QUEL DIAGNOSTIC, QUELS SOINS ? ROLE ET PLACE DU PSYCHOLOGUE** » organisée à l'initiative de la coordination régionale FFPP **Aquitaine** et animée par **Karin TEEPE**, Psychologue clinicienne, ancienne directrice de service de placement familial.

Suite à cette première page, vous trouverez une convention de formation.

Pour l'inscription de votre (vos) psychologue(s) stagiaire(s), vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. La convention de formation, complétée, datée, tamponnée et signée, dont vous garderez copie
2. l'attestation adeli de chacun des psychologues stagiaires non adhérent FFPP

Après la formation, nous vous ferons parvenir une facture accompagnée d'un justificatif de présence de votre (vos) salariée(s). Les stagiaires ayant suivi avec assiduité la formation se verront remettre une attestation de fin de formation.

Attention, si la facturation doit être adressée à un OPCA, nous donner ses coordonnées à l'inscription.

Adresse pour l'envoi des documents : secretariat@ffpp.net ou

FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible pour votre organisation de bénéficier du tarif adhérent si le psychologue inscrit à la formation est adhérent à la FFPP. L'adhésion peut être prise (pour l'année en cours ou pour 15 mois à compter du 1^{er} octobre) au moment de l'inscription à une formation.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à les poser à secretariat@ffpp.net ou au 09 86 47 16 17

Nous vous remercions de l'attention portée à ces informations et vous adressons nos cordiales salutations.

Jeannine ACCOCE
Responsable Sièges FFPP

Entretiens du Psychologue
et de l'Enseignement en Psychologie

Entre les soussignés

1. La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex
Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

2.
..... Représenté(e) par

NOM, TEL et E-MAIL du Contact Formation :
est conclue la convention suivante en application du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : **VICTIMES DE TRAUMATISMES : QUEL DIAGNOSTIC, QUELS SOINS ? RÔLE ET PLACE DU PSYCHOLOGUE**

Objectifs : Permettre à chaque stagiaire de poser les cadres théoriques : psychanalytiques, médicaux, systémiques, définir les obstacles inhérents à l'identification individuelle du trauma, repérer les signes cliniques des traumatismes, aborder le concept de multi-traumatisation, comprendre l'importance de la re-victimisation, évaluer les effets du trauma sur l'évolution de la personnalité, comprendre la place spécifique de la culpabilité et ses conséquences sur le narcissisme, élaborer une stratégie d'accompagnement psychologique dans un objectif de reconstruction psychique.

Programme et méthode en annexe à la présente convention, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, onglet « Victimes de traumatismes »

Type d'action de formation: Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances (selon l'article L.6313-1 du Code du Travail)

Dates : **11, 12 et 13 sept. 2017**

Durée : trois journées de 7 heures - soit 21 heures de formation au total- et pause déjeuner d'une heure

Lieu : sous réserve disponibilité salles : **Complexe de la République 8 rue Carnot 64000 PAU**

Évaluation-validation : Fiche d'évaluation et Attestation de formation sont remises au stagiaire en fin de formation.

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'organisme de formation accueillera un groupe de 12 psychologues maximum, parmi lesquels :

NOMS et E-MAILS (lisibles) de vos stagiaires :

ARTICLE 3 : Intervenante : **Karin TEEPE**, Psychologue clinicienne, ancienne directrice de service de placement familial.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à s'acquitter des frais de formation suivants :

Coût unitaire par stagiaire : **610 euros** (tarif adhérent FFPP 2017) ou **872 euros** (tarif non adhérent 2017) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le paiement est dû au plus tard à réception de la facture, en fin de formation.

..... (nb) x 610€ + (nb) x 872 € => Total = euros

ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation

Du fait de la FFPP : La FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En application des articles L 6354-1 et L 6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, la FFPP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Du fait du cocontractant : En cas d'inexécution, totale ou partielle de la convention du fait du cocontractant, celui sera redevable à la FFPP d'une somme, variable selon la date, au titre de renoncement, dédit ou dédommagement. Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier-courriel-fax) : un accusé de réception par la FFPP sera adressé par retour.

Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur à la formation professionnelle, ni remboursable par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) (article L 6354-1 du Code du travail).

ARTICLE 6: Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le Pour la FFPP, Benoit Schneider et Gladys Mondière, Coprésidents,
Pour l'employeur

Nom du signataire
Signature et tampon



Fédération Française des Psychologues
et de Psychologie - FFPP
71 avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne Billancourt cedex
Tél. 09 86 47 16 17 - Fax 09 81 38 55 17